

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....12  
 présents par procuration ..... 3  
 absents.....  
 absents excusés ..... 1

## OBJET :

Fixation du tarif des séances de  
 sophrologie pour la période de  
 septembre 2023 à juin 2024

Le 14 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 8 septembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. CHATELAIN

SECRETAIRE : Mme ABBA

## LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le service « Animations Seniors » propose des séances de sophrologie à destination des seniors de la commune il convient d'en fixer les tarifs pour la période de septembre 2023 à juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des 30 séances pour la période de septembre 2023 à juin 2024, comme suit :

- Atelier sophrologie : 85 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230914-DEL2023-09-14-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 12/07/2023

Le Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 3 OCT. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 3 OCT. 2023

Affiché et/ou notifié le : / 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.